



Comité hygiène et sécurité – conditions de travail de la DISI Ouest

27 mars 2018

L'ordre du jour de ce CHS-CT était assez conséquent, puisqu'il s'agissait de la première instance de l'année (en dehors des instances spécialement dédiées au réaménagement de l'ESI d'Angers).

En introduction, le Président a donné les informations suivantes :

- Budget CHS : La provision de 5 000 € affectée en prévision du réaménagement d'Angers, est mobilisable éventuellement, sous le contrôle du CHS.
- Il reconnaît que le 22 mars a été une journée de forte mobilisation, et que les annonces prévues mi-avril dans le cadre de CAP 2022 viendront nourrir le débat sur les suppressions d'emploi dans la Fonction Publique et à la Dgfip.
- Il est d'accord avec le constat selon lequel le prélèvement à la source aura un impact fort sur l'organisation de certains services de la DGFIP ; cependant, selon lui, les impacts ne se limiteront pas au PAS, mais s'inscriront dans un cadre plus général.
- Au sujet des informations qui circulent sur la restructuration de certaines DISI, il fait remarquer que l'organisation actuelle n'était pas gravée dans le marbre, en effet certaines DISI ont vu leurs portefeuilles s'amoinrir à l'aune des changements de missions, et qu'il est logique selon lui de procéder à des rééquilibres.

Bilan 2017 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail :

Ce bilan est réalisé et présenté par l'assistant de prévention. Nous avons à cette occasion fait remarquer qu'il manquait en 2017 (et encore actuellement) **4 médecins de prévention** pour permettre de couvrir tous les départements du périmètre de la Disi (non couverts : 22, 37, 53 et 56) . L'administration indique que les cas d'urgence sont néanmoins assurés par les médecins de prévention coordinateurs régionaux pour les agents

résidant dans ces départements.

Note d'orientation 2018 du Secrétariat général sur la santé et la sécurité au travail.

Cette note met l'accent sur le renforcement de la santé et de la sécurité au travail en utilisant un nouveau référentiel et en renforçant les actions de prévention, et notamment la prévention primaire (préventive) des risques psycho-sociaux.

Le dossier médical est en cours de dématérialisation (fin prévue en 2019), sans reprise de l'existant en format papier.

Il conviendra que le CHSCT et les organisations syndicales se positionnent sur ce dossier dématérialisé.

La CGT a interrogé le Président sur les modalités d'obtention du télétravail pour raisons médicales. Une prescription du médecin de prévention est nécessaire dans tous les cas. Par ailleurs, à ce jour, à la DISI ouest, le télétravail n'est possible que pour les cas d'ordre médical.

Un renforcement des actions de prévention sur l'amiante est prévu cette année. A noter la sortie d'un guide nourri des nombreuses expériences en la matière, et d'une fiche pratique « Que faire en cas de dégagements de poussière ? ». L'inspecteur santé sécurité au travail fait partie du réseau ISST « amiante » et propose d'assurer une sensibilisation d'une journée à la lecture des documents techniques amiante auprès des membres du CHS CT.

La politique de la DISI est d'encourager les visites de sites et de communiquer les avis du CHSCT.

Les représentants CGT demandent à ce que les formations « sauveteur secouriste du travail » soient relancées pour les agents volontaires et intéressés, en plus des formations PSC1 (prévention et secours civique) actuellement assurées, qui ont une visée plus généraliste. Actuellement, la DISI essaye de former le maximum d'agents au secourisme via la formation PSC1 (15 % des agents sont actuellement formés). Il conviendrait de recenser les agents qui seraient

intéressés.

La dotation moyenne par agent s'élève cette année à **117,50 €** (stable par rapport à l'année dernière).

Fusion des instances : Actuellement, les CHS-CT dans la fonction Publique sont régis par un décret du 28 mai 1982, on peut craindre une fusion des instances comme cela se fait dans le privé (loi travail), avec une perte de l'expertise des CHS-CT.

Implantation d'un centre de contact à Angers :

Les travaux ayant commencé, le responsable d'ESI d'Angers présente leur déroulement.

L'entreprise a démonté les 1ères cloisons et a fixé un film polyane afin d'isoler les zones de travaux, au niveau de l'équipe ADO

La présence d'amiante dans les dalles de sol nécessite le recours à une entreprise spécialisée pour la partie dévissage et retrait des rails des anciennes cloisons.

Toutes les agentes de l'ADO seront en autorisation d'absence exceptionnelle le jour de cette opération.

La société CAPS est co-contractante de la DISI, et a un rôle de supervision des travaux de la société "4D environnement". Cette entreprise réalisera des mesures d'empoussièrement avant et après travaux, et travaillera en confinement avec toutes les protections nécessaires

Les contraintes temporelles assez courtes sont liées à la date butoir du 1/09/2018 pour l'installation du CDC.

Prestataires Fidji stock : les personnels de la société prestataire sont installés depuis le 12 mars. Ils semblent selon la direction satisfaits de l'installation dans les bureaux et ont fait quelques demandes d'aménagement (imprimante, bouilloires, cafetières). Constat que nous ne pouvons corroborer puisque nous ne pouvons rendre visite à ces salariés sur leur lieu de travail ... L'ISST rejoint le responsable d'Angers sur le fait qu'il faut éviter qu'ils mangent à leur bureau (le code du travail l'interdit d'ailleurs), et rappelle que la plupart des départs de feu viennent des appareils électriques installés dans les bureaux ; le réchauffage de plats extérieurs est interdit à la cantine pour des raisons d'hygiène. Le tarif extérieur (9 €) qui leur est appliqué, au regard de leurs salaires modestes, contraint la plupart d'entre eux à déjeuner dehors ou à rentrer chez eux, au moins tant qu'ils n'ont pas reçu leurs premiers

tickets restaurant (décalage d'un mois) : situation inacceptable pour la CGT qui revendique que ces salariés puissent accéder à la cantine à un prix correct.

Suivi des actions :

La CGT demande quel est le médecin du travail responsable du suivi du dossier et de la convocation aux examens d'un agent retraité victime de l'amiante. La réponse est que c'est le médecin du travail du domicile qui suit le dossier. Un agent retraité ayant travaillé dans le 44 et domicilié en Vendée verra son dossier transmis du 44 au 85 et suivi par le 85.

Le 12 avril 2018, une visite des bâtiments de Marsauderies sera effectuée en lien avec l'amiante.

La CID 22 déménage dans de nouveaux locaux (78m² + 50m² de stockage)

Un échange au sujet de la conférence « Bien vivre avec les autres et avec soi au travail » donnée à l'ESI de Nantes début mars, conclut à la poursuite de cette action de sensibilisation dans les autres ESI, et au fait que les attentes sont à préciser auprès de l'intervenant.

Accidents de service :

5 accidents sont à déplorer en 2017, 2 en 2018.

Exercices / alertes incendies : 2 exercices obligatoires ont été réalisés sur chaque site (1 seul sur Marsauderies).

Points divers :

Les travaux à Tours sont en attente de devis

Le portail des Marsauderies est en panne. En fonction du devis de réparation, il pourra être décidé de faire les travaux de sécurisation de l'entrée voiture.

Le responsable de l'ESI de Nantes présente un bilan d'étape MedocWeb : la mise en place sera effectuée début avril. La phase de réversibilité durera jusqu'à février 2019 avec un planning de formation très dense.

A l'ESI de Rennes, l'opération de densification immobilière va reprendre, la Dircofi ayant trouvé une solution pour héberger la brigade patrimoniale dans ses locaux. Les travaux seront effectués en fin d'année 2018 et donneront lieu à une présentation lors du prochain CHS-CT.

La CID 29 de Quimper a intégré de nouveaux locaux depuis le 22 mars. Les anciens étaient très dégradés et laissés à l'abandon par l'administration.